

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Coordination Municipale du Handicap

REF : CMH2010001

Signataire : DG/SDG

OBJET :Signature de la convention de formation action entre la ville d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, en direction des aidants naturels ou familiaux, de gré à gré, intervenant auprès de personnes âgées atteintes de troubles Alzheimer ou apparentés ou troubles de démence.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant sur l'application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la convention cadre visant à développer, structurer et améliorer l'aide à domicile signée le 29 juin 2006 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 janvier 2008 approuvant le schéma départemental en faveur de la population âgée (2008-2012) –« Bien vieillir dans notre département » ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention de formation action entre la ville d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, en direction des aidants naturels ou familiaux, de gré à gré, intervenant auprès de personnes âgées atteintes de troubles Alzheimer ou apparentés ou troubles de démence.

AUTORISE le Maire à signer la convention de formation action entre la ville d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, en direction des aidants naturels ou familiaux, de gré à gré, intervenant auprès de personnes âgées atteintes de troubles Alzheimer ou apparentés ou troubles de démence.

Pour le Maire

L'adjoint délégué